

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 10 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 04 février 2022, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 04 février 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 15 février 2022
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

M. Guillaume LAUSSU a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Amine BENALIA BROUCH.

OBJET : INSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA PARCELLE BN n° 252

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 et suivants,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code civil et notamment les articles 637 et suivants,

VU l'avis favorable de la COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN, FONCIER, HABITAT DU 02 FEVRIER 2022.

CONSIDÉRANT que lors de l'acquisition récente de sa maison d'habitation sise 86 rue Joseph de Laurens, M. Sébastien BRINCAT s'est rendu compte que le compteur d'eau potable ainsi que la canalisation correspondante, alimentant sa propriété, étaient situés sur et sous des parcelles de terrain, appartenant à la commune de Dax,

CONSIDÉRANT que M. BRINCAT s'est donc rapproché de la commune afin de régulariser cette situation en sollicitant la création des servitudes correspondantes, sur les parcelles cadastrées BN n° 251 et 253, conformément au plan ci-annexé, établi par un cabinet de géomètres,

CONSIDÉRANT que l'institution de ces servitudes n'aura qu'un faible impact sur les parcelles communales susvisées, dépendant de son domaine privé et figurant en zone A au PLUi-H,

CONSIDÉRANT que Monsieur BRINCAT versera à la commune, à titre d'indemnité unique et forfaitaire un montant de 50€ et que les frais correspondants (géomètre et notaire) seront à sa charge exclusive en tant que propriétaire du fonds dominant.

SUR PROPOSITION DE M. RELAUX Julien, Conseiller municipal délégué, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et d'une servitude de pose de compteur d'eau potable sur les parcelles communales cadastrées BN n° 251 et 253, sises rue Joseph de Laurens, au profit de la parcelle cadastrée BN n° 252, conformément au plan établi par le cabinet de géomètres Premier Plan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu, aux frais du bénéficiaire, par Maître MOUNAIX, notaire à Peyrehorade, ou à donner procuration à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de l'étude.

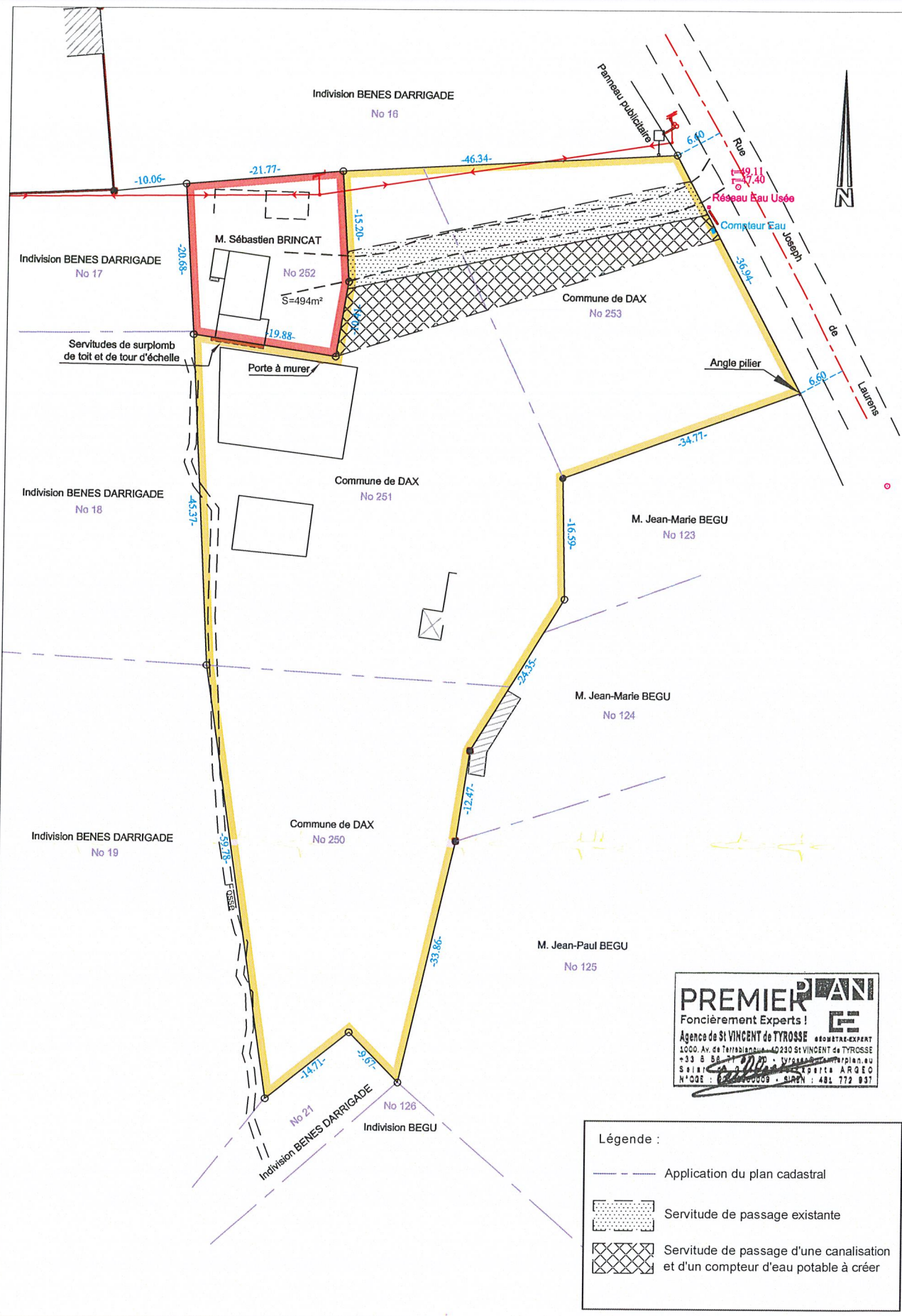
**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

PLAN DE L'ETAT DES LIEUX



PREMIER PLAN
 Foncièrement Experts !
 Agence de SAINT VINCENT de TYROSSE
 1000 Av. de Terreblanche - 42300 SAINT VINCENT de TYROSSE
 +33 8 56 51 11 00 - tyrosse@premierplan.eu
 SIREN : 511 000 009 - SIREN : 481 772 937

Légende :

- Application du plan cadastral
- Servitude de passage existante
- Servitude de passage d'une canalisation et d'un compteur d'eau potable à créer

Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert

Référence dossier : 21-0708 BRINCAT
 Référence fichier : 21-0708.dwg
 0
 Accusé de réception en préfecture
 040-214000887-20220211-20220210-18-DE
 Date de transmission : 14/02/2022
 Date de réception préfecture : 14/02/2022

sys. coord.	CC44
échelle	1/500
format	A3
indice du plan	v.01
	25/11 2021